

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 26 – 013 :**

**ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DU CCAS**

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**, conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

*Date de la convocation : 09.04.2026*

*Nombres de membre en exercice : 11*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

**Membres présents :**

**Membres élus : M. LAFON, Mme GERAUT, Mme LASSADE, Mme PEREZ, Mme PINLOU, M. WATTRE.**

**Membres associatifs : Mme AMBAUD, Mme CALIEZ, M. LAPORTE-FAURET, Mme PULIN DELAGE, Mme WATERLOT.**

**Membres absents :**

**Mme DA SILVA Emilie a été nommée secrétaire.**

**Mme ROSSARD BRUN Pauline a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier :  
**M. Bruno LAFON**

**Monsieur le Président** indique que :

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le Maire, Président du CCAS, expose au conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président et invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

**Considérant** que Mme GERAUT Sylvie s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

- **Conformément** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

**Nombre de voix obtenu par Mme GERAUT Sylvie : 11**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1er** : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Mme GERAUT Sylvie.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Bruno LAFON**  
**Maire de BIGANOS**  
**Président du CCAS**  
**de BIGANOS,**



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent extrait du registre des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*